

Nature de l'acte :

DECISION N° 2025 184

Mis en ligne le 21/08/25
Transmis le 21/08/25

ACHAT D'AFFICHES AUPRÈS DE LUC CHARDRONNET

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu la délibération n°2 du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

Vu le courrier en date du 19 juin 2024, par lequel Monsieur Luc CHARDRONNET propose de vendre à la mairie de Lourdes des exemplaires de l'affiche représentant la « Vue des sommets des Monts Perdus sur les Pyrénées espagnoles », copie de l'œuvre originale réalisée par Franz Schrader, arrière-grand-père de Luc CHARDRONNET, au tarif de 5 € l'unité,

Vu le courrier en date du 11 août 2025, par lequel Monsieur le Maire confirme le souhait de la Ville d'acquérir une partie de ces affiches dans le contexte de l'exposition « Franz Schrader, la montagne sublimée », qui pourra servir de support pour les ateliers pédagogiques organisés à l'occasion de l'exposition et de cadeaux à destination des partenaires et invités reçus au Château fort-Musée pyrénéen,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'acquérir auprès de Monsieur Luc CHARDRONNET 180 affiches représentant la « Vue des sommets des Monts Perdus sur les Pyrénées espagnoles », d'après une œuvre originale de Franz Schrader, pour un montant total de 900 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 27/08/25

Le Maire,



~~THIERRY LAVIT~~